

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250721_097

portant sur

ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ BOVIS TRANSPORT DU MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION ANATOMIE COMPARÉE DES ESPÈCES IMAGINAIRES

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8 spécifiant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT l'offre remise à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition Anatomie comparée des espèces imaginaires avec la société BOVIS TRANSPORT, 1 bis rue Edouard Aubert, ZI des Ciroliers, 91700 Fleury Merogis,

- **ARTICLE 2** : De préciser que le montant forfaitaire s'élève à vingt-trois-mille-sept-cent-cinquante euros Hors Taxes (23 750,00 € HT) soit vingt-huit-mille-cinq-cent euros Toutes Taxes Comprises (28 500,00 € TTC),

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'offre financière annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépenses correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6241,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250721-lmc120128-AR-1-
1

Fait à Lodève, le vingt et un juillet deux mille vingt-cinq,

Date de télétransmission : 21/07/25
Date de publication : 28/07/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI



A0064-2025

Destinataire

Mail

Téléphone

Etablissement

Adresse

Aurosi Moreno

amoreno@lodevoisetlarzac.fr

06 46 37 63 31

Communauté de Communes

Lodévois et Larzac

9, Place Alsace Lorraine

34700 LODEVE

DEVIS FINE ART

Désignation :

2.3-C11 rev. 2 du 03/04/24

Date : 02/07/2025

Emetteur : Jean-Claude Canals

OBJET: Exposition: Anatomie comparée, des espèces imaginaires »

Bonjour,

Nous vous remercions de votre demande et vous prions de trouver ci-dessous notre meilleure offre de prix concernant les services demandés. Cette proposition tient compte des éléments de votre demande détaillés ci-après. Nous espérons que cette offre répondra à votre attente et soyez certain que l'exécution des travaux sera réalisée avec le plus grand soin.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire en l'assurance de toute notre considération.

PRIX

Validité de l'offre : 1 mois

Conditions de paiement : 30 j date fact (Loi 2006-10 du 05/01/06)

PRIX HT : 23 750,00 €

TVA : 4 750,00 €

PRIX TTC : 28 500,00 €

Jean-Claude Canals

Commercial Œuvres d'art / Fine Art Salesmanager

Aurosi Moreno

Communauté de Communes Lodévois et Larzac

"Bon pour accord"

"A pris connaissance des conditions
d'assurances et de ventes"



BOVIS TRANSPORTS

www.bovis-fineart.com

Suivez-nous :



1bis rue Edouard Aubert
91712 FLEURY MEROGIS CEDEX

Tel : (+33) 1.81.86.00.10 / Email : fineart@bovis.fr

S.A.S au capital de 1 000 000 €

R.C. Evry 309 634 582 00030

TVA n° : FR39309634582

RÉSUMÉ

Cette consultation a pour objet l'emballage, le transport aller et retour des pièces présentées dans le cadre de l'exposition « ANATOMIE COMPARÉE des espèces imaginaires », qui se tiendra au Musée de Lodève, du 18 octobre 2025 au 15 mars 2026.

L'exposition « ANATOMIE COMPARÉE des espèces imaginaires » est une exposition « clé en main » proposée en itinérance. Elle est actuellement présentée en Bourgogne à Montbard au Musée Buffon, jusqu'au 21 septembre 2025. Après cette date, le musée de Lodève doit récupérer le contenu de cette exposition sur son site actuel d'exposition. Au terme de sa présentation au public à Lodève, le 15 mars prochain, le musée de Lodève doit libérer les prêts. L'exposition sera donc disponible pour un nouveau repreneur, ou à défaut de trouver un nouveau lieu d'exposition, elle sera à livrer au propriétaire des prêts.

Environ 64 œuvres sont concernées

Les œuvres seront à enlever sur deux sites:

>Université de Montpellier, faculté des sciences, Campus du Triolet, 475 rue du Truel-34090 Montpellier

>Musée et Parc Buffon, rue du Parc Buffon 21500 Montbard (Transbordement à prévoir)

Elles seront ensuite transportées pour être acheminées dans les salles d'exposition du Musée de Lodève

Conformément au cahier des charges nous prenons bien en compte les modalités d'executions et impératifs de dates de livraison au Musée de Lodève puis d'enlèvement lors de la clôture

PRESTATIONS

>Prendre contact avec l'ensemble des prêteurs, privés ou publics;

>Prendre contact avec chacun des régisseurs et/ou responsables du mouvement des pièces à exposer;

>S'assurer auprès desdits régisseurs des conditions particulières de conditionnement et de transport;

>Fabriquer les caisses et emballer les pièces lorsque cela est demandé et avec l'emballage demandé par le prêteur;

>Organiser les rendez-vous avec les régisseurs et/ou responsables du mouvements des pièces pour l'enlèvement et le retour des pièces;

>Organiser les convoiements en réservant, si nécessaire, les billets de train et l'hôtel lors du transport,acheminant les œuvres.

TRANSPORT

Les transports seront réalisés à l'aide d'un véhicule spécifique aux transferts d'œuvres d'art. Les véhicules utilisés seront de type fourgon de 3.5t à 34t (de 20m3 à 80m3) capitonnés avec système de fixation, équipé de carrosserie doublée et fermée par une porte de sécurité et par un hayon élévateur. Nos véhicules sont montés sur suspensions pneumatiques. Ils sont munis d'une alarme et d'un système de géolocalisation. Nos conducteurs (équipage de 2), sont dotés d'une grande expérience dans le transport d'œuvres d'art, connaissent et respectent à tout moment les législations et réglementations en vigueur (temps de travail et repos.

Les nuits, les camions stationneront, si besoin est, à l'intérieur d'une de notre agence sécurisée sur le territoire Français.

ASSURANCE

Les prestations sont réalisées aux conditions générales de vente et d'assurance du prestataire, et prévaudront sur les conditions générales d'achat du client, et ce même dans le cadre d'un bon de commande émis par le client. Le client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare les accepter comme faisant partie du présent contrat.

En cas de nécessité d'assurance à une valeur supérieure aux limites sus énoncées, nous vous conseillons vivement de souscrire auprès de nos services une assurance Ad Valorem. Celle-ci sera valorisée par nos soins en fonction de la valeur que vous nous indiquerez pour les matériels transportés et/ou manutentionnés.

RSE

Soucieux de concilier le progrès économique et social sans mettre en péril notre environnement naturel, le GROUPE BOVIS a opté pour la mise en oeuvre d'une démarche volontaire de développement durable. Nous nous sommes donc engagés dans une stratégie de développement structurée autour de 3 dynamiques majeures :

- > Respect de l'environnement
- > Efficacité économique
- > Politique sociable et équitable

Nous pouvons également vous fournir à la demande un document illustrant notre politique de groupe qui précise en détail toutes nos démarches en la matière.

OUVERTURE

Université de Montpellier - 19 squelettes

>Matériaux estimés : Bovis fournira 2 caisses standards musées, 13 cartons triples cannelures aux dimensions des plaques de mousse PE et PU, du ty-vek, papier de soie pour calage, des sangles nylon, et du film étirable

>Méthodologie d'emballage : Nous procèderons à l'emballage de squelettes avec une base de mousse PE découpée aux dimensions des pattes ou partie basse du squelette. La découpe sera recouverte de ty-vek puis l'œuvre sera insérée dans son emplacement. L'ensemble sera disposé ensuite à l'intérieur de son conditionnement, (carton triple cannelures, boîte de conservation ou caisse). Le calage se fera selon la typologie du squelette soit par papier de soie ou bien sangles en nylon recouvertes de ty-vek.

>Organisation : Emballages des œuvres pour un transport direct depuis l'université de Montpellier vers le musée de Lodève. Livraison sans déballage

	non taxable	taxable
Fabrication d'une caisse pour "Elephas Maximus" N° Inv. 176N		345,00 €
<i>Spécificités : caisse musée standard en CP15 -valsem - vis bois - base double PE50 - semelles</i>		
<i>Dimensions estimées : 72x60x61cm</i>		
Fabrication d'une caisse pour "Lama" N° Inv. V92		555,00 €
<i>Spécificités : caisse musée standard en CP15 -valsem - vis bois - base double PE50 - PT2S</i>		
<i>Dimensions estimées : 124x34x152cm</i>		
Fourniture de 8 cartons triple cannelure		50,00 €
<i>Spécificités : Boîtes cartons triple cannelure standard</i>		
<i>Dimensions estimées : 50x33x25cm</i>		
Fourniture de 6 cartons triple cannelure		155,00 €
<i>Spécificités : Boîtes cartons triple aux dimensions des œuvres</i>		
<i>Dimensions estimées : sur mesures selon œuvres</i>		
Fourniture de matériaux complémentaires d'emballage		490,00 €
<i>Spécificités : Plaque en mousse polyéthylène Blanc, ty-vek, papier de soie, film étirable, adhésif ...</i>		

Emballage, enlèvement transport direct Montpellier--> Lodève. Livraison des œuvres sans déballage	1 695,00 €
<i>1 camion œuvres d'art + 3 chauffeurs / emballeurs</i>	
<i>Sur la base d'une journée en heures normales (8h00-18h00)</i>	

Musée et Parc Buffon - 14 sculptures + 31 éléments de scénographie

>**Conditionnements** : Nous considérons que la totalité des pièces, œuvres et scénographies sont conditionnées

>**Organisation** : Au regard de la quantité de caisses, leurs dimensions et selon les plans de chargement, nous utiliserons un véhicule de type semi-remorque et un petit véhicule de 20m3/ 3,5t qui sera aussi utiliser pour les transbordements des œuvres tant à l'aller que pour la livraison si la semi -remorque n'accédait pas.
Emballage, enlèvement transport direct Montbard--> Lodève. Arrêt pour stationnement en sécurité la nuit à Bovis Lyon. Le lendemain, finalisation de la route, livraison des œuvres sans déballage

Enlèvement des œuvres (avec transbordement). Transport direct depuis Montbard vers le musée de Lodève. Livraison sans déballage	12 875,00 €
<i>1 semi-remorque œuvres d'art+ 1 véhicule de 20 m3 + 3 chauffeurs / emballeurs</i>	
<i>Sur la base de 3 journées en heures normales (8h00-18h00)</i>	

Coordination, préparation des documents, frais d'agence	40,00 €
<i>Forfait</i>	

TOTAL ALLER HT	16 205,00 €
TOTAL ALLER HT Non taxable + Taxable	16 205,00 €
TVA à 20 %	3 241,00 €
TOTAL ALLER TTC	19 446,00 €

FERMETURE

Universite de Montpellier - 19 squelettes

Les prestations seront réalisées selon un schéma logistique inverse de l'aller. Nous nous permettons par conséquent une description plus succincte et vous prions de vous reporter à la partie "aller" si besoin.

	non taxable	taxable
Enlèvement des œuvres emballées transport direct Lodève --) Montpellier. Livraison des œuvres avec déballage		1 235,00 €
<i>1 camion œuvres d'art + 3 chauffeurs / emballeurs Sur la base d'une journée en heures normales (8h00-18h00)</i>		

Prêteur non défini - 14 sculptures + 31 éléments de scénographie

le lieu précis du transport retour n'est pas connu, il sera communiqué au titulaire du marché dans un délai raisonnable lui permettant d'accomplir la mission pour laquelle il a été notifié. Pour les besoins du devis il est demandé de prévoir un transport retour dont la distance entre Lodève et le « site supposé » du transport retour serait de 400 km avec en option 700 kms

Enlèvement des œuvres au musée de Lodève. Transport direct depuis Lodève vers une destination située à 400kms. Livraison sans déballage	6 270,00 €
<i>1 semi-remorque œuvres d'art 2 chauffeurs / emballeurs Sur la base de 2 journées en heures normales (8h00-18h00)</i>	
Enlèvement des œuvres au musée de Lodève. Transport direct depuis Lodève vers une destination située à 400kms. Livraison sans déballage Option € 8 775,00	Si demandé
<i>1 semi-remorque œuvres d'art 2 chauffeurs / emballeurs Sur la base de 3 journées en heures normales (8h00-18h00)</i>	
Coordination, préparation des documents, frais d'agence Forfait	40,00 €

TOTAL RETOUR HT		7 545,00 €
TOTAL RETOUR HT Non taxable + Taxable		7 545,00 €
TVA à 20 %		1 509,00 €
TOTAL RETOUR TTC		9 054,00 €

TOTAL ALLER / RETOUR HT	23 750,00 €
TOTAL ALLER / RETOUR HT Non tax. + Tax.	23 750,00 €
TVA à 20 %	4 750,00 €
TOTAL ALLER / RETOUR TTC	28 500,00 €

REMARQUES :

- Cette offre est valable dans son entièreté et selon les informations communiquées, toute modification peut entraîner une révision de nos tarifs.
- Elle est basée sur nos tarifs en vigueur et est susceptible d'être adaptée en fonction du prix des transports et des taux de change.
- Toutes nos opérations sont chiffrées sauf mention contraire sur la base d'une journée de 8h de travail (incluant le temps de trajet) réparties entre 8h et 18h du lundi au vendredi. Taux des heures supplémentaires : jour de semaine 06:00 - 08:00 / 18:00 - 22.00 (+ 50 %) - samedi (+ 75 %) et dimanche (+ 100 %) - travail de nuit 22:00 -06:00 et jours fériés (+ 100 %)
- Nous considérons à chaque fois des accès simples à l'enlèvement/livraison (rez-de-chaussée ou ascenseur desservant les étages, sans moyens de levage...) sauf mention particulière.
- Ce devis est sans engagement et sujet à modification jusqu'à votre confirmation.
- Les prix mentionnés sont valables à condition que la commande soit passée par écrit au moins 20 jours ouvrés avant la date d'intervention indiquée sur le devis. Si aucune date n'est indiquée, les prix sont valables pour une durée d'un mois maximum à partir de la date du devis. Le non-respect de cette condition peut entraîner une augmentation des prix.
- Les coûts des billets de voyage et du fret aérien peuvent être modifiés au moment de la réservation.
- Tous les prix soumis à l'approvisionnement direct de matières premières et des caisses sont susceptibles d'être modifiés au moment de la commande en raison de l'inflation.
- La TVA sera facturée conformément à la législation française et européenne en vigueur au moment de l'exécution de la commande.

NON INCLUS :

- l'assurance AD VALOREM sauf si mentionnée ci-dessus
- toute exigence particulière des expéditeurs ou destinataires en matière d'emballage
- les prestations en heures supplémentaires non mentionnées
- les frais supplémentaires dus à une grève, révolte ou intempérie
- les frais de convoyeurs éventuels (tickets, hotels, per diem, assurance, ...) non mentionnés
- frais de taxes et de douanes si applicable

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES DEMENAGEMENTS ADMINISTRATIFS, INDUSTRIELS,
OPERATIONS DE TRANSFERTS ET DE MANUTENTION & STOCKAGE – Mars. 2024**

PREAMBULE :

L'acceptation de nos cotations et la remise de toute marchandise emportent de plein droit l'acceptation sans réserve de nos CGV, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client ou autre document. L'envoi par le client de son bon de commande faisant référence à ses CGA est inopposable à l'entreprise.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Qualification du contrat

L'entreprise et le client conviennent que la présente convention doit être qualifiée de prestation de services et est soumise comme telle aux règles du code du commerce afférentes à ce contrat.

Article 2- Renseignements à fournir par le client

Le contrat est établi d'après les renseignements fournis par le client en temps opportun pour permettre l'organisation normale du travail, notamment :

- ♦ La nature, le nombre, le poids, la taille des mobiliers et matériels à prendre en charge ainsi que les plans nécessaires à leur implantation et/ou leur manutention (positionnement des points d'élégage).
- ♦ La désignation des lieux de chargement, de livraison ainsi que les conditions et l'état des accès aux locaux (possibilités de stationnement, portes, escaliers, monte-charge, travaux en cours et toutes autres particularités).
- ♦ Le signalement des objets dont le transport est assujéti à une réglementation spéciale, et les formalités administratives sont à charge du client.

Article 3 - Report ou annulation du contrat.

Le report ou l'annulation par le client donne lieu à une indemnité de 20 % du prix convenu si elle intervient moins de 5 jours avant le début de l'opération, de 80% si elle intervient la veille et de 100% le jour même. En cas de report ou annulation pour force majeure et/ou intempéries, fortes chaleurs, l'ensemble des frais engagés par l'entreprise sera réparti pour moitié entre celle-ci et le client.

CHAPITRE II : NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Article 4 - Prestations effectuées par l'entreprise

Les prestations sont définies, convenues avec le client et indiquées dans nos devis.

Le personnel d'exécution n'a pas qualité pour modifier le devis ou pour accepter d'effectuer des travaux non prévus ni, à moins qu'il en soit convenu autrement, de procéder aux opérations de remontage des mobiliers et matériels lorsque ledit personnel n'a pas procédé à leur démontage.

Toute prestation non stipulée dans nos devis doit faire l'objet d'un accord écrit ou d'un devis complémentaire avant le début de son exécution. Au cas où les opérations se réaliseraient à l'insu de l'entreprise, sa responsabilité serait totalement dérogée et celle du client éventuellement engagée.

Article 5 – Prestations réalisées en sous-traitance

L'entreprise conserve la faculté de confier, sous sa responsabilité, la réalisation des prestations à une ou plusieurs tierce(s) entreprise(s) dénommée(s) entreprise(s) sous-traitante(s).

CHAPITRE III : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 6 – Validité des prix

Les prix fixés au contrat ne peuvent être modifiés que si des charges imprévisibles et indépendantes de la volonté de l'entreprise, liées aux modalités de réalisation, surviennent avant ou pendant les travaux. Les prix mentionnés par l'entreprise sont valables pour une durée de trois mois à compter de la date du devis.

Article 7 – Paiement

Les modalités de règlement sont celles stipulées au devis. L'existence de litiges n'apporte pas dérogation aux conditions de paiement convenues. Le client reconnaît à l'entreprise la faculté d'exercer son droit de rétention sur les mobiliers et matériels en sa possession jusqu'à complet paiement.

Pénalités de retard de paiement : 1.5 % par mois de retard
Indemnité forfaitaire de recouvrement 40 € par facture (art D.441-5 Code du Commerce).

Aucun escompte pour paiement anticipé, compensation interdite sauf accord du Groupe Bovis.

CHAPITRE IV : MODALITES D'EXECUTION

Article 8 – Présence obligatoire du client

Le client ou son représentant doit être présent tant au départ qu'à l'arrivée et doit vérifier que rien n'a été oublié aux lieux de chargement.

En cas d'absence du client ou de son représentant, les opérations s'effectueront normalement en accord avec le plan d'implantation des mobiliers et matériels, s'il existe, sans qu'il puisse être ultérieurement demandé de remise en place entraînant de manutentions supplémentaires.

CHAPITRE V : RESPONSABILITES

Article 9 – Responsabilité pour pertes et ou avaries

L'entreprise est responsable des mobiliers et matériels confiés, sauf cas de force majeure, vice propre ou dérèglement de la chose, du fait du tiers ou faute du client (art L133-1 du code du commerce), il appartient notamment au client de vérifier la résistance de la charge au sol, ainsi que tous les conduits cachés (eau, électricité...) et tous risques aggravants la bonne réalisation de la prestation.

L'entreprise décline toute responsabilité en ce qui concerne les opérations qui ne seraient pas exécutées par ses préposés ou ses intermédiaires substitués.

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée pour les dommages survenus aux marchandises par suite d'indications fausses ou inexactes ou par suite du manque d'informations ou d'indications précises indispensables à la bonne exécution de l'opération.

L'entreprise ne peut être tenue pour responsable de dommages constatés lors du déballage d'un bien si son emballage est intact et s'il a été réalisé par le client ou son fournisseur.

La responsabilité de l'entreprise est limitée : En transport national, à l'application du décret n° 2017-461 du 31 mars 2017 (pour un envoi de – de 3T : 33€/kilo sans excéder 1000 €/colis). En transport international, l'entreprise fait une stricte application de la CMR de Genève. En Manutention, elle est limitée à 22 867 € par unité confiée quel qu'en soit le poids, le volume ou la taille. En stockage, elle est limitée à 750 € par colis (sans excéder 10 000 € par sinistre) Le vol est limité à 10 % valeur du bien confié et soumis à franchise. En cas de dépassement de valeur des biens confiés, l'entreprise peut souscrire à la demande du client une assurance Ad Valorem.

L'indemnisation intervient dans la limite du préjudice prouvé et justifié.

Les frais de gestion de dossier, frais de traitement etc., qui seraient invoqués par le client, sont exclus de toute indemnisation.

Article 10 – Responsabilité pour retard et conséquences immatérielles des pertes et avaries

Sauf cas de force majeure, l'entreprise est tenue de réparer les conséquences immatérielles des pertes et avaries dont elle est reconnue responsable. L'indemnisation intervient alors dans la limite du préjudice prouvé et justifié, et ne peut excéder 25% du prix HT de l'opération figurant au devis et avec un maximum de 10 000 €.

Article 11 – Responsabilité pénale et administrative

Le client en sa qualité de donneur d'ordre engage sa propre responsabilité dans le cas où ses instructions seraient à l'origine d'infractions commises par l'entreprise.

Article 12 – Formalités en fin de travaux

A l'achèvement des travaux, le client doit vérifier l'état des mobiliers et matériels et en donner décharge dès la mise en place terminée à l'aide de la déclaration de fin de travail.

En cas de perte ou avarie, pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, le client doit émettre dès la livraison et/ou fin de la prestation, en présence des représentants de l'entreprise, des réserves écrites, précises et détaillées. Les réserves doivent être indiquées sur nos feuilles de travail et confirmées par écrit (courrier LR/AR ou email) sous un délai de 3 jours maximum. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise (art L133-4 du code du commerce).

CHAPITRE VI : VOIES DE RECOURS

Article 13 – Prescription

Toute action en justice ou simple réclamation pour avarie, perte ou retard auxquels peut donner lieu le présent contrat doivent être intentées dans l'année qui suit la fin des travaux. Ce délai de prescription de 1 an ne s'applique pas aux actions en recouvrement de créances de l'entreprise.

Article 14 – Compétence : Les contestations auxquelles peut donner lieu le présent contrat, sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'entreprise, même dans le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes CGV peuvent être consultées sur le site : www.groupe-bovis.com

Date et signature du client :